



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RD 82 - BOURG / LUÉ EN BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du Département de Maine et Loire, en date du 20 janvier 2023,

VU l'arrêté n°2023-03 portant réglementation de la circulation RD 82- Bourg / Lué-en-Baugeois,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux d'ouverture de chaussée suite à un affaissement et des travaux réalisés le 23 janvier 2023 (arrêté n°2023-03), il importe de prolonger la réglementation de la circulation sur la Rue Jean-Baptiste Perrineau (RD 82) à Lué en Baugeois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'ouverture de chaussée suite à un affaissement, réalisés par l'entreprise TPPL pour le compte du Département de Maine et Loire, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Jean-Baptiste Perrineau (RD 82) entre la Place François Pessard et la Place des Caillotières à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, du 23 janvier au 6 février 2023.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Sens JARZÉ vers BAUNÉ : Rue de Châtillon, Route de Châtillon, Route des Vaux, Route de Fontaine Milon, Rue de la Perraudière.

Sens BAUNÉ vers JARZÉ : RD 192, RD 74, RD 137.

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise TPPL responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise TPPL.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise TPPL, le Département de Maine et Loire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.



Fait à Jarzé Villages le 20 janvier 2023,
Par délégation, le Directeur Général
Rémi FOURNIER

Itinéraire autorisé par la mairie de Jarzé-Villages pour les transports scolaires

Zone de travaux

